

le règlement qui sera établi en vertu de cet article.

L'hon. M. LEMIEUX: Les règlements seront-ils faits par le Gouverneur en conseil?

L'hon. M. ROWELL: Il faut qu'ils soient approuvés par le Gouverneur en conseil. Cela est prévu dans le projet de loi. La commission, quand elle sera organisée, prendra le contrôle de tous ces services l'un après l'autre, afin d'éviter toute accumulation. Cela prendra probablement six mois, car le travail doit continuer sans interruption...

M. COPP: N'est-ce pas le système en vigueur en ce moment?

L'hon. M. ROWELL: Non. Tout ce que la commission fait actuellement, c'est de commander et de surveiller les achats; c'est elle qui examine toutes les soumissions.

L'hon. M. LEMIEUX: Je crois comprendre que la commission est en train de régler certains vieux contrats de guerre auxquels l'armistice a mis fin?

L'hon. M. ROWELL: Justement. Je désire ajouter, sous forme d'amendement, la réservation suivante au paragraphe 1er:

Mais en attendant que le service de la commission soit complètement organisé, les achats pour un ou plusieurs services de l'administration devront être faits par les fonctionnaires responsables desdits services sous la direction et le contrôle de la commission.

Ceci facilitera la transition.

M. COPP: Pendant combien de temps?

L'hon. M. ROWELL: On ne fixe pas de limite; mais il n'y a aucune objection à ce que l'on en fixe une. On a l'intention de procéder à l'organisation aussi rapidement que possible, et cet amendement a pour but d'éviter toute accumulation d'ouvrage en cours d'organisation.

M. SINCLAIR (Guysborough): A quel département la commission doit-elle rendre compte?

L'hon. M. ROWELL: Directement au premier ministre.

M. McKENZIE: Sera-t-elle régie par la loi du service civil dont nous entendons tant parler?

L'hon. M. ROWELL: Oui.

(L'amendement est adopté).

M. McKENZIE: Dans le discours qu'il a prononcé avant la prise du vote, le ministre a insisté sur le fait que cette commission n'a aucun pouvoir d'acheter autrement que

[L'hon. M. Rowell.]

lorsqu'elle en est requise. Je crois qu'il fait erreur. Cet article 6 donne à la commission le droit absolu d'acheter tout ce qu'elle veut; elle peut se procurer un entrepôt et y emmagasiner pour des millions de dollars de marchandises pour les distribuer ensuite aux départements au fur et à mesure de leurs besoins. La seule restriction semble se trouver dans l'article 14 qui dit:

La commission ne doit pas, sans l'approbation du Gouverneur en conseil, acheter ou s'engager à acheter des fournitures, excepté celles qui sont comprises dans les estimations ou les réquisitions envoyées à la commission par les diverses parties du service public.

Ce n'est pas une restriction. Si la commission s'en va trouver le Gouverneur en conseil et lui dit qu'elle veut acheter une grande quantité de marchandises, le Gouverneur en conseil ne se constituera probablement pas juge de savoir si la commission doit faire ces achats ou non. Par conséquent il appert que l'article 6 donne à la commission le pouvoir absolu et illimité d'acheter ce dont elle peut avoir besoin. C'est le meilleur agent de favoritisme qui ait encore jamais été introduit dans ce pays.

Le fait est que les pouvoirs qui étaient répartis entre dix-huit ou dix-neuf ministères et par ce fait même étaient circonscrits sont maintenant augmentés, renforcés, intensifiés, pour ainsi dire, par leur réunion en un service distinct.

C'est un régime de faveur bien organisé et il s'appliquera à ce titre. Pour ceux qui, comme moi, se heurtent chaque jour à pareils incidents et savent ce qui se passe, c'est réellement comique—ou plutôt n'est-ce pas tragique?—d'entendre des hommes sincères, sans doute, affirmer qu'il n'existe plus de politique de clientèle. Comment! mais le favoritisme politique en matière de places et d'entreprises de l'Etat, est aussi florissant que jamais. Et voilà qu'aujourd'hui on veut doter le pays d'une institution qui aura la faculté de pratiquer le despotisme à son gré. S'agit-il d'énormes achats à faire, ou faut-il exercer la séduction, la corruption et se livrer à la rapine, voilà précisément l'institution qui pourra s'y prêter. Ces titulaires ne subiront aucun contrôle, sauf cette simple formalité qu'ils sont censés remplir, en demandant l'autorisation du Gouvernement pour l'achat des fournitures. Le député d'Antigonish-Guysborough (M. Sinclair) nous a signalé ce qui se passe, aujourd'hui, dans ce département. On a mis au rancart ce qu'on appelait la "liste de la clientèle" pour y substituer un "système de sélection" qui produit les mêmes résultats. Appeler un journal "un journal choisi" ou l'inscrire à